



## DELIBERATION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### CONTRE LA DELOCALISATION DES AUDIENCES AU SEIN DES ZONES D'ATTENTE

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du 12 mai 2017

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en assemblée générale le 12 mai 2017,**

**CONNAISSANCE PRISE** du projet de mise en service de l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny aménagée dans la zone aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle afin d'y juger les étrangers placés en zone d'attente.

**RAPPELLE** l'opposition ferme et ancienne du Conseil national des barreaux à l'ouverture d'une salle d'audience délocalisée dans la zone de cet aéroport.

**RAPPELLE** que la défense des personnes vulnérables ne saurait s'organiser dans des lieux placés sous le contrôle des autorités de police, inaccessibles au public et qui rendent particulièrement difficile, voire impossible, l'exercice effectif de leurs droits.

**SOULIGNE** que la justice ne peut être rendue de manière sereine et impartiale que dans des lieux qui lui sont spécialement dédiés, indépendants de tout autre autorité de l'Etat et accessibles au peuple au nom duquel elle est rendue.

**DENONCE** une délocalisation qui porterait gravement atteinte au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, au principe de l'égalité des citoyens devant la justice et au droit à un procès équitable, en particulier au droit à la publicité de l'audience garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

**DEMANDE** aux pouvoirs publics de veiller à ce que le droit des étrangers demeure conforme aux principes fondamentaux inscrits dans la Constitution et aux engagements internationaux de la France.

\* \*

Fait à Paris le 12 mai 2017